



**Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 16 décembre 2019**

Délibération n°13

Portant avis sur **la programmation des crédits issus de la Contribution vie étudiante et de campus**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et L841-5,
Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018,
Vu le décret du 19 mars 2019 et la circulaire du 21 mars 2019 relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution Vie étudiante et de campus,
Vu la commission CVEC du 3 décembre 2019,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le produit de la CVEC s'élève à 750 000 euros pour l'année 2019-2020 auxquels s'ajoutent 523 000 euros de report de recettes CVEC non dépensées en 2018-2019, soit, au total, 1 273 000 euros,

Considérant que ces sommes sont destinées à compenser les pertes de droits étudiants de la rentrée 2019 (FSDIE, médecine préventive, sport), à financer des actions nouvelles, des travaux ou des renforts des services dédiés visant à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants, à financer des projets étudiants et l'aide sociale pour les étudiants,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 29	Pour : 12
Nombre de membres présents : 6	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 17	Non-participations : 0

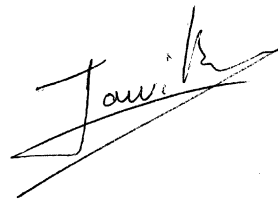
Article 1 : émet un avis favorable quant à la programmation des crédits issus de la CVEC pour l'année 2019-2020 telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

- Amélioration de la vie étudiante : 180 000 euros
- Vie associative et action sociale : 286 500 euros
- Santé : 195 000 euros
- Culture : 209 500 euros
- Sport : 218 000 euros
- Handicap : 55 000 euros.
- Guichet étudiant : 32 000 euros
- Accompagnement technique et mise en œuvre des projets de vie étudiante : 97 000 euros

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Courilleau', written over a horizontal line.

Patrick COURILLEAU